

1. Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés. L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance. Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et adaptée dans un souci constant de protection de la victime dont la parole doit être prise en compte.

2. La prévention du harcèlement à l'école Saint Cœur

• Le travail sur le climat scolaire

Conscients que l'amélioration du climat scolaire reste le meilleur moyen de prévenir le phénomène de harcèlement scolaire, les membres de l'équipe éducative du Saint Coeur se sont mobilisés pour mettre en place des actions de prévention à destination des élèves.

- Mise en place de temps de conseils coopératifs dans les classes pour régler les situations du quotidien de la classe
- Théâtre forum pour mettre en scène et débattre sur des situations fictives de la vie scolaire.
- Travail de prise de conscience au travers des fables mythologiques

•Le point écoute

Une boîte « point écoute » située dans le couloir du rez-de-chaussée de l'école est à disposition des élèves. En cas de besoin, chaque élève peut y déposer une demande de rendez-vous avec l'enseignant spécialisé de son choix : Mme BINETRUY ou M CAILLOT.

Ces deux enseignants, formés à l'écoute, recevront l'élève, l'écouteront, au besoin le rassureront et l'aideront à trouver des solutions.

•L'équipe de ressource et d'appui pour traiter les situations de harcèlement.

Une équipe d'appui et de veille s'est constituée autour du chef d'établissement.

C'est un lieu de conseil où s'élaborent des options de décisions, des orientations permettant au chef d'établissement une prise de décision éclairée et construite. Elle s'assure que les mesures de prévention soient suivies dans le temps et que les crises soient abordées avec professionnalisme et expérience.

Elle est composée de :

Mme Sophie BINETRUY : Enseignante spécialisée

Mme Caroline ARTIS : Enseignante en cycle 1

Mme Caroline NUZILLAT : Enseignante en cycle 2

Mme Nadège BISE : Enseignante en cycles 2 & 3

Mme Emilie REY : Personnel d'éducation

M Aurélien CAILLOT : Enseignant spécialisé

M Maxime MATHIEU : Enseignant en cycle 3

Une enseignante de l'équipe a suivi pour l'année scolaire 2023-2024 une formation proposée par Mme Lucille BOUZIAT, pour prévenir, déceler et traiter les situations de harcèlement à l'école.

L'équipe éducative de l'Ecole Saint Cœur s'engagera pour l'année scolaire 2024-2025 dans cette même formation

3. Prise en charge d'une situation de harcèlement

A : la détection

- Le chef d'établissement, ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par : • l'élève victime, sa famille, un élève témoin, ou un autre adulte de l'établissement ; • Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première. Le chef d'établissement et les membres de l'équipe d'appui partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation.
- L'élève présumé victime est accueilli par deux membres de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé 4 que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est difficile et douloureux.
- L'entretien avec l'élève victime doit permettre : • de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ; • d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.) ; • d'identifier les témoins et les auteurs ; • de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ; • de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire ; • de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ; • de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement • de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.
- → Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné : • identification d'un adulte référent (son enseignant par exemple) pour

échanger régulièrement avec l'élève ; • renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ; • mobilisation de camarades proches de la victime ; •

- Entretien avec les parents de l'élève victime : Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative. Le directeur d'école est garant du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive

B : la prise en charge

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- Entretien avec le ou les témoin(s) : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté. →
- Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs : chaque élève concerné est reçu séparément. Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits. • À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales. • Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend

de leur part, afin de les responsabiliser. • Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. →

- Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs : les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation. La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises. À cette fin, après l'éventuelle réunion de l'équipe éducative (REE), il y aura lieu de saisir la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) à travers une information préoccupante.

Résolution et sanction :

Le chef d'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation. Ce suivi est effectué par lui-même, l'équipe pédagogique et l'équipe ressource. Selon le cas, le chef d'établissement informe l'IEN de son suivi.

Suivi de l'élève victime • Le chef d'établissement s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Il peut solliciter les personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière. •

Le chef d'établissement informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation. • La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

• Le chef d'établissement mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec l'équipe ressource, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés.

- Le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours s'il continue à constituer, par son comportement intentionnel et répété, un risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves,

Les membres de l'équipe ressource se réunissent pour réfléchir et proposer une sanction. La sanction devra être ajustée en fonction de l'âge des enfants concernés, de la gravité et de la nature des faits et de leur caractère répétitif ou non. (Travail d'intérêt collectif, exclusion temporaire de la classe, de l'accueil périscolaire, de l'école)

Le chef d'établissement reçoit les élèves concernés pour les informer de la sanction et préviens les parents par écrit.

- A titre exceptionnel dans des situations de gravité, ou si une situation ne trouve pas d'issue, le chef d'établissement saisit l'IEN qui peut décider un changement d'établissement scolaire en cours d'année . Le chef d'établissement accompagne la famille dans la recherche d'un nouvel établissement scolaire.